

tenue sous la présidence de Monsieur DELESALLE, assisté(e)
de Monsieur PRIETO et Monsieur BOZZI, Conseillers
En présence de Madame PEUVREL, Rapporteuse publique
Monsieur LAGOURDE, Greffier

08 heures 30

01)	DOSSIER N° 2500172	RAPPORTEUR: Monsieur Hubert DELESALLE
Titre de l'affaire	RENOI TA PAPEETE : Demande l'annulation de l'ordonnance de taxation du 12/02/2025, relative aux frais et honoraires de l'expertise confiée à M. David Chauvin, expert.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	COMMUNE DE PAPEETE	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	MINISTÈRE DE LA JUSTICE - SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES GÉNÉRALES SCI DES 4 A 10 RUE DU MARCHE SARL DESIGN IT SOCIETE A2D	SEP USANG CERAN-JERUSALEM SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA) SELARL MILLET VARROD AVOCATS (MVA)
Observateur	TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE	
02)	DOSSIER N° 2400611	RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI
Titre de l'affaire	Demande de réparation à la commune de Païta, relatif au préjudice suite à une chute dans un trou de l'accotement.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C	Maître MILLION NICOLAS
Défendeur	COMMUNE DE PAÏTA	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Intervenant	SOCIÉTÉ ENERCAL SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE SUD SARL OCEANIC ELECTRIC CAFAT	SELARL D'AVOCATS ROYANEZ Maître ORTET PIERRE Maître FRAIGNE MAGALI

08 heures 30

03)	DOSSIER N° 2500019	RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI
Titre de l'affaire	Annulation de la décision administrative n° 2024-DTEFP-6480 du 12 novembre 2024, de l'inspecteur du travail, autorisant le licenciement d'un salarié protégé.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur T. [REDACTED]	SELARL VIRGINIE BOITEAU
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
Observateur	MR.BRICOLAGE	SELARL SOPHIE BRIANT
04)	DOSSIER N° 2500304	RAPPORTEUR: Monsieur Hubert DELESALLE
Titre de l'affaire	Demande de condamner la Nouvelle-Calédonie à lui verser la somme totale de 17 618 545 F.CFP en réparation de tous ses chefs de préjudices augmentée des intérêts à compter de la date de la réclamation préalable du 18 décembre 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D [REDACTED]	SELARL DE GRESLAN - LENTIGNAC
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
05)	DOSSIER N° 2400592	RAPPORTEUR: Monsieur GILLES PRIETO
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté n° 2024-1657/GNC du 4 septembre 2024, adoptant le modèle de déclaration de la redevance sur les extractions de produits miniers, ainsi que l'arrêté N° 2024-1721/GNC du 11 septembre 2024, fixant les modalités de la capacité d'autofinancement et du ratio d'endettement pour définir une entreprise en difficulté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE MINIERE GEORGES MONTAGNAT SOCIETE NICKEL MINING COMPANY SOCIETE LE NICKEL-SLN SOCIETE DES MINES DE LA TONTOUTA SOCIETE MAI KOUAOUA MINES	D&S LEGAL D&S LEGAL D&S LEGAL D&S LEGAL D&S LEGAL
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE	

08 heures 30

06)	DOSSIER N° 2500034	RAPPORTEUR: Monsieur GILLES PRIETO
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de la décision implicite du Congrès en date du 30 novembre 2024, refusant d'abroger la délibération n° 402 du 3 mai 2024 prise en application de la loi de pays instituant une redevance sur les extractions de produits miniers, ensemble ladite délibération.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SOCIETE MINIERE GEORGES MONTAGNAT SOCIETE NICKEL MINING COMPAGNY SOCIETE LE NICKEL-SLN SOCIETE MAI KOUAOUA MINES SOCIETE DES MINES DE LA TONTOUTA	D&S LEGAL D&S LEGAL D&S LEGAL D&S LEGAL D&S LEGAL
Défendeur	CONGRES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
07)	DOSSIER N° 2400610	RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision implicite de rejet de la demande adressée à l'administration de se prononcer sur la situation statutaire du requérant, de faire injonction à l'Etat de prendre une décision sur sa position statutaire et de condamner au paiement des salaires dus depuis le 23 juillet 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur E [REDACTED]	Maître MILLION NICOLAS
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE	
Observateur	MINISTÈRE DE LA JUSTICE - SOUS-DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES GÉNÉRALES	

08 heures 30

08) DOSSIER N° 2500163 RAPPORTEUR: Monsieur GILLES PRIETO

Titre de l'affaire Demande d'annuler l'arrêté n°25/006/DBA du 2 janvier 2025 par lequel le maire de la commune de Dumbéa l'a suspendu de ses fonctions pour la période du 15 janvier 2025 au 14 avril 2025 inclus;

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur H [REDACTED]	Maître HAMON NOLWENN (Cour)
Défendeur	COMMUNE DE DUMBÉA	JURISCAL
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALÉDONIE	

09) DOSSIER N° 2400666 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire Demande de juger la province Nord pour responsabilité d'un accident mortel au sein du dispensaire de Poya, relatif à un défaut d'entretien d'un équipement public.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame V [REDACTED]	SELARL VIRGINIE BOITEAU
	VOUDJO A [REDACTED]	SELARL VIRGINIE BOITEAU
	Monsieur B [REDACTED]	SELARL VIRGINIE BOITEAU
	Madame B [REDACTED]	SELARL VIRGINIE BOITEAU
	Monsieur B [REDACTED]	SELARL VIRGINIE BOITEAU
	Madame B [REDACTED]	SELARL VIRGINIE BOITEAU
	Monsieur B [REDACTED]	SELARL VIRGINIE BOITEAU
	Madame K [REDACTED]	SELARL VIRGINIE BOITEAU
Défendeur	ASSEMBLEE DE LA PROVINCE NORD COMMUNE DE POYA	Maître MILLION NICOLAS
Observateur	CAFAT	

08 heures 30

10)	DOSSIER N° 2500620	RAPPORTEUR: Monsieur Hubert DELESALLE
Titre de l'affaire	Demande la condamnation de la NC au paiement, au titre de l'indemnisation du préjudice subi du fait de l'absence d'évolution de rémunération, la somme de 18 613 643 XPF.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame N [REDACTED]	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
11)	DOSSIER N° 2500617	RAPPORTEUR: Monsieur Hubert DELESALLE
Titre de l'affaire	Demande de condamner la Nouvelle-Calédonie au paiement, à titre de l'indemnisation du préjudice qu'il a subi du fait de l'absence d'évolution de sa rémunération, la somme de 3.334.384 F. CFP.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur L [REDACTED]	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
12)	DOSSIER N° 2500046	RAPPORTEUR: Monsieur GILLES PRIETO
Titre de l'affaire	demande de condamner la Nouvelle-Calédonie au versement de la somme totale de 15 643 961 F.CFP en réparation de tous ses chefs de préjudices augmentés des intérêts à compter de la date de la réclamation préalable du 15 octobre 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S [REDACTED]	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	

08 heures 30

13)	DOSSIER N° 2500197	RAPPORTEUR: Monsieur Hubert DELESALLE
Titre de l'affaire	Demande de condamner la Nouvelle-Calédonie au versement de la somme totale de 19 085 120 F.CFP en réparation de tous ses chefs de préjudices augmentés des intérêts à compter de la date de la réclamation préalable du 18 novembre 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame N [REDACTED]	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	
14)	DOSSIER N° 2500174	RAPPORTEUR: Monsieur GILLES PRIETO
Titre de l'affaire	Demande de condamner la Nouvelle-Calédonie à lui verser la somme totale de 7 467 003 F.CFP en réparation de tous ses chefs de préjudices augmentés des intérêts à compter de la date de la réclamation préalable du 13 décembre 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B [REDACTED]	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	
15)	DOSSIER N° 2500176	RAPPORTEUR: Monsieur GILLES PRIETO
Titre de l'affaire	demande de condamner la Nouvelle-Calédonie à lui verser la somme totale de 7 394 416 F.CFP en réparation de tous ses chefs de préjudices augmentés des intérêts à compter de la date de la réclamation préalable du 6 novembre 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B [REDACTED]	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	

08 heures 30

16)	DOSSIER N° 2500177	RAPPORTEUR: Monsieur GILLES PRIETO
Titre de l'affaire	demande de condamner la Nouvelle-Calédonie à lui verser la somme totale de 21 882 436 F.CFP en réparation de tous ses chefs de préjudices augmentés des intérêts à compter de la date de la réclamation préalable du 19 novembre 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C [REDACTED]	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
17)	DOSSIER N° 2500192	RAPPORTEUR: Monsieur Hubert DELESALLE
Titre de l'affaire	demande de condamner la Nouvelle-Calédonie à lui verser la somme totale de 13 684 893 F.CFP en réparation de tous ses chefs de préjudices augmentés des intérêts à compter de la date de la réclamation préalable du 5 novembre 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame P [REDACTED]	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	
18)	DOSSIER N° 2500217	RAPPORTEUR: Monsieur Hubert DELESALLE
Titre de l'affaire	demande de condamner la Nouvelle-Calédonie à lui verser la somme totale de 7 467 003 F.CFP en réparation de tous ses chefs de préjudices augmentés des intérêts à compter de la date de la réclamation préalable du 26 décembre 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C [REDACTED]	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	

08 heures 30

19)	DOSSIER N° 2500204	RAPPORTEUR: Monsieur Hubert DELESALLE
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision implicite du gouvernement de la NC rejetant la demande d'abrogation de l'arrêté n° 2017-631/GNC du 14/03/2017 portant organisation de la continuité des soins et de la permancence pharmaceutique des établissements hospitaliers de la NC, et de prendre un nouvel arrêté conformément aux dispositions de la délibération du 26/03/2004.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur P [REDACTED]	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	
20)	DOSSIER N° 2500213	RAPPORTEUR: Monsieur Hubert DELESALLE
Titre de l'affaire	demande de condamner la Nouvelle-Calédonie à lui verser la somme totale de 6 627 951 F.CFP en réparation de tous ses chefs de préjudices augmentés des intérêts à compter de la date de la réclamation préalable du 13 novembre 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame R [REDACTED]	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	
21)	DOSSIER N° 2500193	RAPPORTEUR: Monsieur Hubert DELESALLE
Titre de l'affaire	demande de condamner la Nouvelle-Calédonie à lui verser la somme totale de 20 587 262 F.CFP en réparation de tous ses chefs de préjudices augmentés des intérêts à compter de la date de la réclamation préalable du 17 décembre 2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur G [REDACTED]	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	

08 heures 30

22) DOSSIER N° 2500214 RAPPORTEUR: Monsieur Hubert DELESALLE

Titre de l'affaire demande de condamner la Nouvelle-Calédonie à lui verser la somme totale de 4 617 452 F.CFP en réparation de tous ses chefs de préjudices augmentés des intérêts à compter de la date de la réclamation préalable du 19 septembre 2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur B	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	

23) DOSSIER N° 2500280 RAPPORTEUR: Monsieur Hubert DELESALLE

Titre de l'affaire demande de condamner la Nouvelle-Calédonie à lui verser la somme totale de 6 703 433 F.CFP en réparation de tous ses chefs de préjudices augmentés des intérêts à compter de la date de la réclamation préalable du 1er octobre 2024, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement à intervenir et ce, sous astreinte de 30 000 F CFP par jour de retard.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame D	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	

24) DOSSIER N° 2500203 RAPPORTEUR: Monsieur Hubert DELESALLE

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision implicite du gouvernement de la NC rejetant la demande d'abrogation de l'arrêté n° 2017-631/GNC du 14/03/2017 portant organisation de la continuité des soins et de la permancence pharmaceutique des établissements hospitaliers de la NC, et de prendre un nouvel arrêté conformément aux dispositions de la délibération du 26/03/2004 et 3°) de condamner la NC à lui payer, au titre de l'indemnisation du préjudice qu'il a subi du fait de l'absence d'évolution de sa rémunération, la somme de 2 292 679 F. CFP.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur D	SELARL RAPHAËLE CHARLIER
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	

08 heures 30

25) DOSSIER N° 2500001 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire Demande l'annulation de la décision implicite de rejet en date du 01/12/2024 refusant le bénéfice de l'octroi du renouvellement de son premier séjour.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur I [REDACTED]	Maître ELMOSNINO YANN
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE	
Observateur	VICE-RECTORAT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	

26) DOSSIER N° 2400005 RAPPORTEUR: Monsieur GILLES PRIETO

Titre de l'affaire Liquidation définitive de l'astreinte décidée par le jugement du 18 juillet 2024.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame J [REDACTED]	Maître PIEUX LOÏC
	Madame J [REDACTED]	Maître PIEUX LOÏC
	Madame M [REDACTED]	Maître PIEUX LOÏC
	Monsieur M [REDACTED]	Maître PIEUX LOÏC
	Monsieur M [REDACTED]	Maître PIEUX LOÏC
	Monsieur B [REDACTED]	Maître PIEUX LOÏC
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE COUR DES COMPTES	

08 heures 30

27)	DOSSIER N° 2400495	RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI
Titre de l'affaire	Demande l'annulation des dispositions du nouvel alinéa 3 de l'article 125-8 du code des aides à l'habitat en province Sud modifiées par la délibération en date du 15 juillet 2024, portant diverses dispositions pour répondre aux exactions commises depuis le 13 mai 2024 et leurs conséquences financières et sociales.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C	CABINET D'AVOCAT DIHACE FRANCKIE
Défendeur	ASSEMBLEE DE LA PROVINCE SUD	
Observateur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE	
28)	DOSSIER N° 2400857	RAPPORTEUR: Monsieur GILLES PRIETO
Titre de l'affaire	DEFERE : demande d'annulation de l'arrêté n° 2024-1893/GNC du 02/10/2024 portant nomination du directeur adjoint de la direction de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse de la Nouvelle-Calédonie, ensemble l'acte d'engagement n° 2024-DRHFPNC-S6470 du 29/10/2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE	
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	
Observateur	Monsieur D	
29)	DOSSIER N° 2400863	RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'article n° 2 de l'arrêté du gouvernement, du 18/12/2024, relatif à son recrutement en qualité d'ingénieur 2ème grade du cadre des personnels techniques de la NC qui ne prend pas en compte de toute son ancienneté.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S	
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	

08 heures 30

30)	DOSSIER N° 2500015	RAPPORTEUR: Monsieur GILLES PRIETO
Titre de l'affaire	Demande l'annulation de l'arrêté DTPN-988/2024D/81, du 12/11/2024, portant suspension de traitement pour absence de service fait.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame C	Madame CORTOT AUDREY
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE	
31)	DOSSIER N° 2500020	RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI
Titre de l'affaire	Demande de réexamen de la durée de la suspension de permis de conduire pour raisons professionnelles.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame N	Madame NAVARRO CLEMENCE
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	
32)	DOSSIER N° 2500145	RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI
Titre de l'affaire	DEFERE : demande l'annulation de l'article 4 de la décision n° 3530-323/P-OK/FL du 29/08/2024, ensemble la délibération n° 13 du 09/12/1976 (indemnité de logement forfaitaire mensuelle).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE	
Défendeur	PORT AUTONOME DE NOUVELLE-CALEDONIE	
33)	DOSSIER N° 2500173	RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI
Titre de l'affaire	Annulation du refus du maire de la commune de Nouméa de communiquer l'agenda 2023.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EPLP	
Défendeur	COMMUNE DE NOUMÉA	

08 heures 30

34) DOSSIER N° 2500195 RAPPORTEUR: Monsieur GILLES PRIETO

Titre de l'affaire IR 2022 : demande la décharge des sommes demandées pour l'impôt sur le revenu de 2022.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur P [REDACTED]	Monsieur PEYROT GUILLAUME
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	

35) DOSSIER N° 2500448 RAPPORTEUR: Monsieur GILLES PRIETO

Titre de l'affaire IR : demande la décharge de pénalités appliquées sur l'impôt sur le revenu de 2020

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S [REDACTED] Madame C [REDACTED]	[REDACTED]
Défendeur	GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE	

36) DOSSIER N° 2500596 RAPPORTEUR: Monsieur François BOZZI

Titre de l'affaire RENVOI du TPI NOUMEA : REOM : Appréciation de la légalité de la délibération n° 2020/1615 du 14/12/2020, fixant les tarifs des redevances et divers droits municipaux, prise par la commune de Nouméa.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SARL GAUTIER IMMOBILIER	[REDACTED]
Défendeur	COMMUNE DE NOUMÉA	
Observateur	TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE DE NOUMEA	

Arrêté le 27/06/2025
Le président, H. Delesalle

